



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.WH/2
EUR/06/5069385/1
3 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'EUROPE**

**ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
BUREAU RÉGIONAL POUR L'EUROPE**

RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE
SUR L'EAU ET LA SANTÉ RELATIF À
LA CONVENTION SUR LA PROTECTION
ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU
TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS
INTERNATIONAUX

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE
SUR L'EAU ET LA SANTÉ RELATIF A LA CONVENTION SUR
LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU
TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS INTERNATIONAUX**

Résumé

Les Parties au Protocole sur la santé et l'eau relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (la Convention sur l'eau) ont tenu leur première réunion à Genève, du 17 au 19 janvier 2007. Elles ont à cette occasion adopté leur règlement intérieur et un certain nombre de décisions qui avaient été préparées par le Groupe de travail de l'eau et de la santé.

En particulier, elles ont adopté la procédure visant le respect des dispositions du Protocole et élu les membres du Comité d'examen du respect des dispositions. Elles ont en outre créé un mécanisme international d'appui à l'action nationale menée au titre de l'article 14 du Protocole, dont le but sera de promouvoir la coordination de l'aide internationale en vue de la mise en œuvre du Protocole et de développer les possibilités des pays bénéficiaires d'accéder aux sources de financement en les aidant à concevoir des projets.

Enfin, les Parties ont adopté un programme de travail pour la période 2007-2009, destiné à promouvoir la mise en œuvre du Protocole et le respect de ses dispositions, ainsi que l'échange de données d'expérience au sein de la région de la CEE.

Première partie: Déroulement de la réunion

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 6	5
I. CÉRÉMONIE D’OUVERTURE ET CONSTITUTION DE LA PREMIÈRE RÉUNION DES PARTIES	7 – 14	5
A. Cérémonie d’ouverture	7 – 10	5
B. Constitution de la première Réunion des Parties	11 – 12	5
C. Élection du Bureau de la première Réunion des Parties	13	6
D. Rapport sur les pouvoirs soumis par les Parties	14	6
II. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR	15	7
III. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	16 – 18	7
IV. ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE SUR L’EAU ET LA SANTÉ.....	19 – 25	7
A. Rapports des Parties, des signataires et d’autres observateurs	19 – 20	7
B. Rapports sur les activités intéressant la CEE, y compris la Convention sur l’eau	21 – 22	7
C. Rapport sur les activités relevant du Bureau régional pour l’Europe de l’Organisation mondiale de la santé (OMS-EURO) qui intéressent le Protocole et intégration des activités exécutées au titre du Protocole dans l’élaboration des politiques de l’OMS-EURO	23 – 25	8
V. AMENDEMENT AU PROTOCOLE	26 – 29	9
VI. DÉFINITION DES OBJECTIFS, EXAMEN ET ÉVALUATION DES PROGRÈS ACCOMPLIS ET PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS AU TITRE DU PROTOCOLE....	30 – 40	9
A. Obligations découlant de l’article 6 du Protocole.....	30 – 31	9
B. Obligations découlant de l’article 7 du Protocole.....	32 – 40	10
VII. SYSTÈMES DE SURVEILLANCE ET D’ALERTE RAPIDE, PLANS D’URGENCE ET MOYENS D’INTERVENTION	41 – 47	11
VIII. PROCÉDURE D’EXAMEN DU RESPECT DES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE.....	48 – 56	12

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
IX. MÉCANISME SPÉCIAL DE FACILITATION DE PROJETS.....	57 – 60	13
X. PARTENARIAT ET COOPÉRATION: LIENS AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS ET PROGRAMMES	61 – 66	15
A. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.....	61 – 63	15
B. Autres partenaires	64 – 66	15
XI. DÉSIGNATION ET RESPONSABILITÉS DES COORDONNATEURS	67 – 68	16
XII. PROGRAMME DE TRAVAIL, MANDAT DES ORGANES CHARGÉS DE SON EXÉCUTION ET RESSOURCES REQUISES	69 – 73	16
XIII. ARRANGEMENTS FINANCIERS	72 – 74	17
XIV. DÉCLARATION DE LA PREMIÈRE RÉUNION DES PARTIES	75 – 77	17
XV. DATE ET LIEU DE LA DEUXIÈME RÉUNION DES PARTIES.....	78	18
XVI. ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION	79 – 82	18

Deuxième partie: Mesures et décisions adoptées par la Réunion des Parties

Pour des raisons pratiques, la deuxième partie du présent rapport est publiée sous forme de cinq additifs (ECE/MP.WH/2/Add.1 à 5-EUR/06/5069385/1/Add.1 à 5)

Règlement intérieur des réunions des Parties au Protocole	ECE/MP.WH/2/Add.1/ EUR/06/5069385/1/Add.1
Déclaration et décisions	ECE/MP.WH/2/Add.2/ EUR/06/5069385/1/Add.2
Déclaration de la première Réunion des Parties	
Décision I/1	Intégration des activités et des priorités des travaux s'inscrivant dans le cadre du Protocole dans l'élaboration des politiques de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)
Décision I/4	Désignation et responsabilités des coordonnateurs
Décision I/5	Arrangements financiers pour la mise en œuvre du Protocole
Mandat du Groupe de travail de l'eau et de la santé	
Décision sur l'examen du respect des dispositions du Protocole.....	ECE/MP.WH/2/Add.3/ EUR/06/5069385/1/Add.3
Décision concernant le Mécanisme spécial de facilitation des projets	ECE/MP/WH.2/Add.4/ EUR/06/5069385/1/Add.4
Programme de travail pour 2007-2009	ECE/MP/WH.2/Add.5/ EUR/06/5069385/1/Add.5

INTRODUCTION

1. La première Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux s'est tenue à Genève, du 17 au 19 janvier 2007.
2. Y ont assisté des délégations des Parties ci-après au Protocole: Albanie, Azerbaïdjan, Belgique, Croatie, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Norvège, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Ukraine.
3. Des délégations des pays ci-après étaient également présentes: Algérie, Allemagne, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Grèce, Israël, Italie, Kirghizistan, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Suisse, Tadjikistan et Turquie. La Communauté européenne était également représentée.
4. Des représentants des organisations internationales ci-après ont assisté à la Réunion: Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Agence européenne de l'environnement (AEE) et Convention de Ramsar relative aux zones humides.
5. Des représentants des organisations ci-après ont également participé à la Réunion: Centre collaborateur de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur l'eau et la santé, Institut assainissement et santé publique/Centre collaborateur de l'OMS, Organisation des femmes arméniennes pour la santé et l'environnement, Earthjustice, ECO-Forum européen, International Environmental Association of River Keepers – ECO/TIRAS, Office international de l'eau, Croix verte internationale, Women in Europe for a Common Future (WECEF), AQUAFED et Fédération européenne des fournisseurs d'eau.
6. Dans le contexte de la Réunion, une table ronde intitulée «Le droit à l'eau en relation avec le Protocole sur l'eau et la santé: faire de l'accès à l'eau une réalité» a été organisée le 18 janvier (voir par. 62 et 63).

I. CÉRÉMONIE D'OUVERTURE ET CONSTITUTION DE LA PREMIÈRE RÉUNION DES PARTIES

A. Cérémonie d'ouverture

7. M. Mihály Kádár (Hongrie), Président du Groupe de travail de l'eau et de la santé, a ouvert la Réunion et l'a présidée jusqu'à l'élection du président.

8. M. Marek Belka, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU (CEE), et M. Roberto Bertolini, Directeur du Programme spécial sur la santé et l'environnement, Bureau régional pour l'Europe, Organisation mondiale de la santé (OMS-EURO), se sont adressés aux participants. Le texte de leurs déclarations a été distribué¹.
9. M. Kádár s'est également adressé aux participants et a rappelé les travaux qui ont précédé l'adoption du Protocole et les activités menées entre-temps par le Groupe de travail de l'eau et de la santé. Il a salué le rôle important joué par feu le docteur Alan Pinter, ancien directeur de l'Institut hongrois pour la santé environnementale.
10. La Réunion des Parties a décidé d'appliquer temporairement le projet de règlement intérieur (ECE/MP.WH/2007/1-EUR/06/5069385/7), en attendant son adoption formelle au titre du point 3 de l'ordre du jour.

B. Constitution de la première Réunion des Parties

11. M^{me} Francesca Bernardini, co-secrétaire de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU (CEE) pour le Protocole, a fait le point sur les ratifications du Protocole sur l'eau et la santé. À la date du 17 janvier 2007, 19 États membres de la CEE avaient adhéré au Protocole. Il s'agissait des pays suivants: Albanie, Azerbaïdjan, Belgique, Croatie, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Ukraine². La Réunion des Parties a été déclarée dûment constituée.
12. La Réunion des Parties a créé deux groupes spéciaux: un groupe spécial sur le projet de programme de travail, présidé par M^{me} Sybille Vermont (Suisse), et un groupe spécial sur le projet de déclaration, présidé par M^{me} Heide Jekel (Allemagne).

C. Élection du Bureau de la première Réunion des Parties

13. Les personnes ci-après ont été élues à l'unanimité membres du Bureau: M^{me} Lucia Ana Varga (Roumanie), Présidente; M^{me} Kateryna Kiryanova (Ukraine) et M. Kjetil Tveitan (Norvège), vice-présidents; et M^{me} Sirkka Haunia (Finlande), M. Mihály Kádár et M. Pierre Studer (Suisse), membres du Bureau.

D. Rapport sur les pouvoirs soumis par les Parties

14. La Réunion des Parties a pris acte de l'information communiquée par la Présidente, selon laquelle les pouvoirs soumis par les Parties au Protocole étaient en règle.

¹ Les déclarations, présentations, documents d'information et autres documents distribués au cours de la Réunion sont consultables à l'adresse:
<http://www.unece.org/env/water/whmop1/highlights.htm>.

² En outre, la Suisse et l'Allemagne ont respectivement ratifié le Protocole le 27 octobre 2006 et le 15 janvier 2007.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15. La Réunion des Parties a adopté l'ordre du jour (ECE/MP.WH/1-EUR/06/5069385/6).

III. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

16. M. Attila Tanzi, Président du Conseil juridique, a présenté le projet de règlement intérieur contenu dans le document ECE/MP.WH/2007/1-EUR/06/5069385/7.

17. La Réunion des Parties a adopté le règlement intérieur, après avoir supprimé le paragraphe 3 de l'article 20 (voir ECE/MP.WH/2/Add.1-EUR/06/5069385/1/Add.1).

18. La Réunion a par ailleurs décidé que l'ordre du jour et le rapport des séances du Bureau seraient publiés en temps voulu sur le site Web du Protocole, afin d'encourager la sensibilisation, la circulation de l'information et l'interaction entre le Bureau, les Parties et les États et organisations énumérés au paragraphe 2 de l'article 5 du règlement intérieur. Les sujets de préoccupation ou les nouvelles questions pourraient ensuite être soumis à la présidence du Bureau, puis examinés par ce dernier.

IV. ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE SUR L'EAU ET LA SANTÉ

A. Rapports des Parties, des signataires et d'autres observateurs

19. Les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations générales concernant la mise en œuvre du Protocole et, en particulier, les principales difficultés et les priorités de l'action jusqu'à 2009 et au-delà: Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Hongrie, Israël, Italie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suisse, Turquie et Ukraine.

20. La Communauté européenne, le PNUD, l'ECO-Forum européen, ECO-TIRAS et l'organisation WECF ont également informé la Réunion des Parties de leurs activités intéressant le Protocole et de leur intention de coopérer dans le cadre du futur programme de travail³.

B. Rapports sur les activités intéressant la CEE, y compris la Convention sur l'eau

21. M. Kaj Barlund, Directeur de la Division de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE, a fait le point sur les progrès réalisés dans le contexte du processus «Un environnement pour l'Europe» et des préparatifs de la sixième Conférence ministérielle, qui devait se tenir à Belgrade, du 10 au 12 octobre 2007. L'ordre du jour préliminaire de la Conférence comprenait plusieurs points intéressant la Réunion des Parties, notamment: l'état de l'environnement dans la région paneuropéenne; la mise en œuvre des accords environnementaux multilatéraux; l'éducation au service du développement durable;

³ Les interventions et les contributions écrites peuvent être consultées à l'adresse: www.unece.org/env/water/whmop1/highlights.htm.

les difficultés des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) et d'Europe du Sud-Est; et les partenariats destinés à faciliter la mise en œuvre des politiques environnementales.

22. M^{me} Bernardini a exposé les résultats de la quatrième Réunion des Parties à la Convention sur l'eau (Bonn, Allemagne, 20-22 novembre 2006) et les décisions ayant une incidence sur le Protocole. En particulier, les activités ci-après du plan de travail pour 2007-2009 relevant de la Convention comprendraient une coopération avec la Réunion des Parties au Protocole:

a) Disponibilité du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation pour aider les Parties au Protocole à définir des objectifs et des indicateurs de progrès en matière de gestion de l'eau, en application de l'article 6 du Protocole;

b) Élaboration, par l'Équipe spéciale de l'eau et du climat, d'un document d'orientation sur l'adaptation à l'eau et au climat qui porterait sur l'examen des impacts possibles des changements climatiques sur l'incidence des inondations et des sécheresses, y compris les aspects sanitaires, ainsi que sur les moyens pratiques de s'adapter aux effets transfrontières;

c) Activités portant sur les nappes phréatiques, en particulier lorsque celles-ci sont utilisées comme sources d'approvisionnement en eau potable;

d) Activités dans le cadre du projet de la CEE intitulé «Capacités de coopération dans le domaine de l'eau», dont le but est de renforcer les capacités des pays de l'EOCAC en matière de gestion des eaux transfrontières et, en particulier, le projet visant à organiser, probablement en 2008, un atelier consacré au Protocole sur l'eau et la santé.

C. Rapport sur les activités relevant du Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS-EURO) qui intéressent le Protocole et intégration des activités exécutées au titre du Protocole dans l'élaboration des politiques de l'OMS-EURO

23. M. R. Bertollini a présenté un tour d'horizon du travail de planification stratégique à moyen terme en cours à l'OMS-EURO, et a instamment prié les représentants des pays qui avaient conclu des accords de collaboration bilatéraux avec l'OMS-EURO de communiquer avec leurs ministères de la santé respectifs pour que les questions afférentes à l'eau et à la santé soient prises en compte dans le plan stratégique et les mesures concrètes qui en découleront. Il a évoqué la réunion du Comité européen de l'environnement et de la santé (CEES), tenue à Szentendre (Hongrie), et s'est ensuite attardé sur la prochaine réunion intergouvernementale d'examen à mi-parcours (Vienne, Autriche, juin 2007), qui serait amenée à examiner les progrès réalisés depuis la quatrième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Budapest, Hongrie, 23-25 juin 2004).

24. M. Roger Aertgeerts, co-secrétaire de l'OMS-EURO pour le Protocole sur l'eau et la santé, a fait un exposé sur la planification opérationnelle, les organes directeurs et les politiques de l'OMS, et présenté le projet de décision sur l'intégration des activités et des priorités des travaux dans l'élaboration des politiques de l'OMS-EURO, contenu dans le document ECE/MP.WH/2007/L.1-EUR/06/5069385/8.

25. La Réunion des Parties a adopté la décision (après en avoir modifié les paragraphes 1 et 2 comme indiqué ci-après:

«1. *Prie* le Directeur régional du Bureau régional de l’OMS pour l’Europe d’informer les organes directeurs du Bureau, notamment son comité régional, des décisions prises par la Réunion des Parties, et de veiller à ce que des ressources suffisantes soient disponibles pour assurer le fonctionnement du secrétariat commun et la mise en œuvre du Protocole; et

2. *Invite* le Comité régional du Bureau régional de l’OMS pour l’Europe à prendre connaissance du plan de travail adopté par la Réunion des Parties au Protocole, et à contribuer comme il convient à la mise en œuvre du plan de travail pendant la phase de définition du programme de travail et du budget du Bureau.».

V. AMENDEMENT AU PROTOCOLE

26. M^{me} Bernardini a présenté le document ECE/MP.WAT/WG.4/2006/5-EUR/06/5059736/5, consacré à l’ouverture du Protocole à la ratification, à l’acceptation, à l’approbation ou à l’adhésion des pays extérieurs à la région de la CEE, et a résumé les discussions que le Groupe de travail de l’eau et de la santé avait eues à ce sujet.

27. La Réunion a pris acte du fait que la Hongrie et la Suisse étaient disposées à élaborer une proposition visant à modifier le Protocole de façon à l’ouvrir aux pays extérieurs à la région de la CEE, et à la soumettre à l’examen des Parties à leur deuxième Réunion. La Norvège, la Belgique et la Finlande ont appuyé cette proposition. L’Algérie a exprimé son souhait d’adhérer au Protocole.

28. L’Allemagne, le Royaume-Uni et la Turquie ont exprimé des doutes quant à l’intérêt réel que les pays extérieurs à la CEE pourraient avoir à ratifier le Protocole et ont indiqué qu’il serait prématuré de proposer un amendement dans ce sens.

29. Prenant en compte ces préoccupations, la Réunion des Parties a prié le secrétariat commun d’établir des documents pour étayer la proposition d’amendement.

VI. DÉFINITION DES OBJECTIFS, EXAMEN ET ÉVALUATION DES PROGRÈS ACCOMPLIS ET PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS AU TITRE DU PROTOCOLE

A. Obligations découlant de l’article 6 du Protocole

30. M^{me} Bernardini a exposé les obligations découlant de l’article 6 du Protocole, aux termes desquelles les Parties doivent, en particulier, dans les deux ans qui suivent la date à laquelle elles deviennent Parties au Protocole, fixer et publier des objectifs nationaux et/ou locaux dans le but d’assurer un haut degré de protection contre les maladies liées à l’eau, ainsi que des dates cibles pour atteindre ces objectifs. Elle a, en outre, présenté l’élément pertinent du programme, tel qu’il ressort du plan de travail pour 2007-2009 relevant de l’Équipe spéciale de l’établissement d’indicateurs et de rapports, dont l’objectif est d’élaborer des directives sur la détermination d’objectifs et sur l’échange de données d’expérience dans la région.

31. La Réunion a invité les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer au secrétariat commun, d'ici au 15 février 2007, des informations concernant les objectifs et les dates fixés.

B. Obligations découlant de l'article 7 du Protocole

32. M^{me} Bernardini a rappelé aux Parties les obligations découlant de l'article 7 du Protocole, concernant l'examen et l'évaluation des progrès.

33. M. Thomas Kistemann, Centre collaborateur de l'OMS pour l'eau et la santé, a fait un tour d'horizon des mécanismes existants en matière de bases de données et d'établissement de rapports qui concernaient le Protocole (voir document ECE/MP.WH/2007/3-EUR/06/5069385/10).

34. M. Rainer Enderlein, consultant de la CEE, a présenté les directives préliminaires sur l'examen et l'évaluation des progrès dans le cadre du Protocole, établies sur la base des travaux antérieurs menés par le Groupe de travail de l'eau et de la santé (voir document ECE/MP.WH/2007/4-EUR/06/5069385/11).

35. Au cours du débat qui a suivi, les questions suivantes ont été abordées:

- a) La nécessité de prendre en compte non seulement l'eau potable, mais aussi les eaux d'aquaculture et de pisciculture;
- b) La nécessité de faire un usage aussi large que possible des données et informations produites aux fins d'autres mécanismes d'information, notamment par l'Union européenne (UE);
- c) Le besoin de méthodes pour définir les flambées épidémiques qui permettraient d'harmoniser les rapports.

36. Il a également été rappelé que l'objectif du Protocole n'était pas de comparer les performances des Parties, et qu'il n'était par conséquent pas nécessaire d'harmoniser les méthodes d'évaluation.

37. La Réunion des Parties a, comme point de départ, adopté les éléments préliminaires du rapport récapitulatif sur l'examen et l'évaluation des progrès dans le cadre du Protocole, annexé au document ECE/MP.WH/2007/4-EUR/06/5069385/11.

38. De plus, la Réunion des Parties:

- a) A prié l'Équipe spéciale de l'établissement d'indicateurs et de rapports de poursuivre, avec le concours du Comité d'examen du respect des dispositions, l'élaboration de ces éléments préliminaires, y compris la préparation d'une série de tableaux, et d'établir une première version du projet de directives pour les rapports récapitulatifs d'ici la fin du premier semestre de 2008;
- b) A décidé de mettre à l'essai cette première version par le biais de l'établissement expérimental de rapports, priant les Parties d'établir des rapports récapitulatifs nationaux et de

les soumettre au secrétariat d'ici la fin de 2008 afin qu'ils puissent être distribués aux autres Parties;

c) A prié l'Équipe spéciale de l'établissement d'indicateurs et de rapports d'établir, avant le début de l'année 2009, sur la base de ces rapports récapitulatifs nationaux et avec le concours du Comité d'examen du respect des dispositions et du secrétariat commun, un rapport sur l'eau potable et la santé en Europe qui serait soumis à la deuxième Réunion des Parties et à la cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé;

d) A prié l'Équipe spéciale de l'établissement d'indicateurs et de rapports d'achever, avec le concours du Comité d'examen du respect des dispositions, l'élaboration des directives pour l'établissement des rapports récapitulatifs, conformément au paragraphe 5 de l'article 7, en tenant compte de l'expérience acquise dans le cadre des activités susmentionnées, de sorte que ces directives puissent être adoptées par les Parties à leur deuxième réunion (voir ECE/MP.WH/2/Add.5-EUR/06/5069385/1/Add.5).

39. La Réunion a décidé que les Parties devraient publier au moins une fois tous les trois ans les résultats des évaluations et de la collecte de données, conformément aux prescriptions du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole. Elle a également décidé que, conformément au paragraphe 4 de ce même article, les Parties devraient examiner au moins une fois tous les trois ans, à partir de 2009, les progrès faits dans la réalisation des objectifs.

40. La Réunion a souligné que l'examen des progrès devait reposer à la fois sur les données publiées concernant les objectifs et les dates et sur les rapports soumis par les Parties au secrétariat commun en application de l'article 7.

VII. SYSTÈMES DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE RAPIDE, PLANS D'URGENCE ET MOYENS D'INTERVENTION

41. M. Aertgeerts a rappelé aux Parties les obligations en matière de surveillance découlant du Protocole, les progrès accomplis dans le cadre du Groupe de travail de l'eau et de la santé, les activités du Bureau régional de l'OMS et d'autres activités entreprises dans ce domaine. Il a également passé en revue le Règlement sanitaire international révisé de l'OMS applicable aux maladies liées à l'eau, résumé l'obligation juridique en matière de surveillance des maladies véhiculées par l'eau dans les pays membres de l'UE, reconnu les possibilités de synergie avec les travaux du Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies (ECDC), et rappelé la récente évaluation de l'état de la surveillance des maladies véhiculées par l'eau en Europe.

42. M. Aertgeerts a décrit les informations disponibles dans la Base de données européenne de la santé pour tous de l'OMS et via le système d'information sur les maladies infectieuses (CISID) pour les maladies prioritaires et secondaires liées à l'eau telles que définies par le Groupe de travail au cours de ses précédentes sessions. Les maladies ci-après étaient reconnues comme prioritaires: choléra, E. coli entérohémorragique, shigellose/dysenterie bacillaire, typhoïde et hépatite virale A. Étaient reconnues comme secondaires des maladies émergentes telles que campylobactériose, cryptosporidiose et giardase. L'Allemagne a demandé que la légionellose soit inscrite au nombre des maladies émergentes, demande jugée acceptable

par l'OMS. La mortalité infantile due aux maladies diarrhéiques au sein de la population âgée de moins de 5 ans a également été reconnue comme un indicateur important.

43. Les sources d'information actuelles indiquent une charge de morbidité importante. À partir de 1990, année de référence pour la surveillance des progrès vers la réalisation des objectifs de développement du Millénaire, 3 596 cas de choléra, 116 939 cas d'E. coli entérohémorragique, 257 263 cas de typhoïde, 1 992 781 cas de shigellose et 5 144 727 cas d'hépatite virale A ont été signalés dans la région européenne de l'OMS par le système de surveillance de cette organisation. De même, 1 082 749 cas de campylobactériose ont été repérés.

44. Toutefois, des lacunes importantes ont été notées dans l'établissement des rapports, notamment en ce qui concerne les informations sur les maladies secondaires, très peu fiables dans certaines sous-régions. M. Aertgeerts a recommandé que le futur programme de travail comporte les éléments suivants:

a) Préparation de directives sur la surveillance, le repérage des flambées épidémiques et les systèmes d'alerte précoce, les plans d'urgence et la capacité de réaction, par une équipe spéciale de la surveillance à participation non limitée, compte tenu des directives existantes de l'OMS en la matière. La version aboutie et testée des directives sera ensuite soumise à la deuxième Réunion des Parties pour adoption;

b) Assistance aux Parties et aux États non parties par le biais d'activités nationales pour mettre en œuvre les directives.

45. La Réunion des Parties a décidé de confier des activités dans ce domaine à l'Équipe spéciale de la surveillance, dans le cadre du plan de travail 2007-2009 (voir ECE/MP.WH/2/Add.5-EUR/06/5069385/1/Add.5).

46. La Réunion a pris note du document ECE/MP.WH/2007/5-EUR/06/5069385/12 et remercié le Groupe de travail de l'eau et de la santé du travail accompli en matière de surveillance des maladies liées à l'eau.

47. Après la réunion, la délégation allemande a appelé l'attention du secrétariat commun sur le fait que la définition des maladies véhiculées par l'eau retenue par les signataires (voir le paragraphe 7 du document ECE/MP.WH/2007/5-EUR/06/5069385/12) comprenait aussi les maladies provoquées par l'inhalation de micro-organismes pathogènes présents dans l'eau.

VIII. PROCÉDURE D'EXAMEN DU RESPECT DES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE

48. M. Attila Tanzi a présenté un projet de décision concernant l'examen du respect des dispositions du Protocole (ECE/MP.WH/2007/L.2-EUR/06/5069385/13) élaboré par le Conseil juridique en application de l'article 15 du Protocole. Il a exposé les principes directeurs régissant la procédure d'examen du respect des dispositions, la composition et les attributions du Comité, ses mécanismes déclencheurs et les mesures susceptibles d'être décidées dans le cadre de cette procédure.

49. La Réunion des Parties s'est félicitée de l'éloquente présentation de cette procédure, et a remercié le Conseil juridique de son excellent travail.
50. La Réunion a examiné la possibilité pour les Parties de réviser la procédure proposée lors de leur deuxième Réunion, mais elle a finalement décidé de reporter cette révision à la troisième Réunion, afin de pouvoir, d'ici là, acquérir une expérience pratique de sa mise en œuvre.
51. La Réunion a également décidé que les propositions de candidature au Comité d'examen du respect des dispositions faites par les signataires devaient aussi être prises en compte par les Parties lors de la désignation de leurs candidats respectifs.
52. En conséquence, elle a adopté la décision relative à l'examen du respect des dispositions et son annexe, telles qu'elles figurent dans le document ECE/MP.WH/2007/L.2-EUR/06/5069385/13, après y avoir apporté les modifications ci-après:
- a) Au paragraphe 4 de la décision, remplacer «deuxième réunion» par «troisième réunion»;
 - b) La deuxième phrase du paragraphe 5 de l'annexe doit se lire comme suit: «Elles sont élues par la Réunion des Parties au Protocole parmi les candidats désignés par les Parties en prenant en considération les candidats proposés par des signataires ou par des organisations non gouvernementales (ONG) qualifiées ou qui s'intéressent aux domaines auxquels le Protocole se rapporte.».
53. La Réunion a chargé le président du Conseil juridique d'établir, avec le concours du secrétariat commun, la version définitive de la décision relative à l'examen du respect des dispositions (voir ECE/MP.WH/2/Add.3-EUR/06/5069385/1/Add.3).
54. La Réunion est ensuite passée à l'examen de la question de l'élection des membres du Comité mentionnée dans la décision, et a élu les membres ci-après du Comité d'examen du respect des dispositions: M. Mátyás Borsányi (Hongrie), M. Pierre Chantrel (France), M^{me} Iona Drulite (Lituanie), M. Zarko Dacic (Croatie), M^{me} Phani Daskalopoulou-Livada (Grèce), M^{me} Diana Iskrevva-Idigo (Bulgarie), M. Truls Krogh (Norvège), M. Tanzi (Italie) et M. Serhiy Vykhryst (Ukraine).
55. M^{me} Varga, au nom de la Réunion, a félicité les membres du Comité d'examen du respect des dispositions nouvellement élus.
56. Suivant la procédure de respect des dispositions, cinq des membres du Comité devront siéger pendant toute la durée du mandat, et quatre jusqu'à mi-mandat. La Réunion a décidé que le Bureau devrait, en consultation avec les membres élus, se prononcer sur la longueur du mandat de chacun des membres du Comité.

IX. MÉCANISME SPÉCIAL DE FACILITATION DE PROJETS

57. Le chef de la délégation norvégienne a présenté les résultats de la Table ronde sur l'eau et la santé, tenue à Oslo en 2004, et des discussions du Groupe de travail de l'eau et de la santé lors de ses cinquième et sixième sessions. Elle a présenté un projet de décision

(ECE/MP.WH/2007/L.3-EUR/06/5069385/14) portant sur la création d'un Mécanisme spécial de facilitation de projets dont le rôle serait de contribuer à la rationalisation de l'aide internationale apportée aux projets nationaux, conformément à l'article 14 du Protocole. Elle a également informé la Réunion de l'appui fourni par la Norvège dans le but de financer pendant dix-huit mois le poste de Coordonnateur, dont l'OMS-EURO était en train de recruter le titulaire.

58. La Réunion s'est félicitée de l'initiative norvégienne et a examiné certains aspects spécifiques de la proposition afférents aux fonctions du Coordonnateur, aux dialogues sur les politiques nationales mis en place dans le cadre du volet EOCAC de l'Initiative de l'Union européenne sur l'eau, et à la portée du Mécanisme.

59. Elle a adopté la décision relative au Mécanisme spécial de facilitation de projets contenue dans le document ECE/MP.WH/2007/L.3-EUR/06/5069385/14, après y avoir apporté les modifications ci-après:

a) Insérer dans la décision un paragraphe 2 *bis* rédigé comme suit:

«2 *bis*. Décide également de contribuer aux activités menées au titre de la Convention sur l'eau en vue de parvenir aux objectifs globaux des dialogues sur les politiques nationales tenus dans le cadre du volet EOCAC de l'Initiative de l'Union européenne sur l'eau, à la suite des décisions prises lors de la quatrième Réunion des Parties à la Convention, et de développer les synergies entre le Mécanisme spécial de facilitation de projets et les dialogues sur les politiques nationales.»;

b) Dans le mandat du Coordonnateur annexé à la décision, modifier le premier alinéa comme suit: «Identifier les domaines stratégiques de l'assistance internationale liée à l'eau et à la santé, et communiquer cette information au Centre spécial d'échange d'informations sur les projets»;

c) Dans le mandat du Coordonnateur, supprimer «Rassembler» dans le deuxième alinéa;

d) Dans le mandat du Coordonnateur, ajouter l'alinéa suivant: «Procéder une fois par an à l'étude des aspects financiers du Mécanisme, et en soumettre les résultats au Groupe de travail de l'eau et de la santé pour examen»;

e) Dans l'annexe à la décision, s'agissant du domaine d'activité du Centre spécial d'échange d'informations sur les projets, remplacer le premier alinéa par le texte suivant: «Les aspects de la gestion intégrée des ressources hydriques liés à la santé» (voir ECE/MP.WH/2/Add.4-EUR/06/5069385/1/Add.4).

60. Un représentant de la Finlande a présenté un projet destiné à promouvoir l'échange de données d'expérience sur l'eau et la santé entre les pays ayant opéré avec succès la transition d'une économie centralisée à une économie de marché et les pays de l'EOCAC. Le projet sera développé plus avant et soumis à l'examen des donateurs pendant l'intersession.

X. PARTENARIAT ET COOPÉRATION: LIENS AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS ET PROGRAMMES

A. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

61. M. Ulrik Halsteen, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, a informé la Réunion des Parties des récents événements survenus au sein du mécanisme des droits de l'homme des Nations Unies qui intéressent le Protocole et, plus particulièrement, le droit à la santé, le droit à l'eau en tant qu'élément de ce droit, et le droit à un niveau de vie suffisant. Conformément à l'Observation générale n° 15 (2002) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels concernant le droit à l'eau, le Conseil des droits de l'homme avait demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de procéder à une étude détaillée de la portée et de la teneur des obligations pertinentes en matière de droits de l'homme qui concernent l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement, contractées au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (décision 2/104 du Conseil des droits de l'homme), pour soumission avant la sixième session du Conseil qui aurait lieu à la fin de l'année 2007.

62. M. François Muenger (Suisse), a présenté les résultats de la Table ronde sur le thème «Le droit à l'eau en relation avec le Protocole sur l'eau et la santé: faire de l'accès à l'eau une réalité», qui s'est tenue le 18 janvier. La Table ronde a réuni des spécialistes des droits de l'homme, de la santé et de l'environnement, en vue de parvenir à une compréhension commune de cette question. Elle a fourni l'occasion de présenter l'expérience spécifique des pays de la CEE et d'étudier les liens entre le droit à l'eau et le Protocole, ainsi que la façon dont le Protocole pourrait aider les pays à concrétiser ce droit. Les intervenants étaient les suivants: M^{me} Maria Francisca Ize-Charrin, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; M. Joaquín de Arístegui, Ambassadeur et Représentant permanent adjoint, Mission permanente de l'Espagne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; M. Bart Ouvry, Représentant permanent adjoint de la Belgique auprès des Nations Unies à Genève; M^{me} Elodie Carmona, Ministère de la santé, France; M^{me} Hannele Nyroos, conseillère, Ministère de l'environnement, Finlande; et M^{me} Anna Tsvetkova, ECO-Forum européen. Les exposés des intervenants et le rapport de M. Muenger peuvent être consultés sur le site Web à l'adresse: www.unece.org/env/water/whmop1/roundtable.htm.

63. Les Parties ont pris note du débat et reconnu l'existence d'objectifs communs et de synergies entre le Protocole et les instruments relatifs aux droits de l'homme. Elles ont réaffirmé l'importance de la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le domaine du droit à l'eau.

B. Autres partenaires

64. Le représentant du PNUD a souligné le grand intérêt du Protocole pour le travail du PNUD et a exprimé le souhait de coopérer dans le cadre du plan de travail pour 2007-2009 et, plus particulièrement, du Mécanisme de facilitation de projets spéciaux et des activités liées aux changements climatiques et à l'adaptation à ces changements, ainsi que pour ce qui concerne l'échange de données d'expérience.

65. L'ECO-Forum européen et l'AEE ont également fait part de leur intention de continuer de coopérer aux activités menées au titre du Protocole.

66. La Réunion des Parties:

a) S'est grandement félicitée de la coopération avec les partenaires établis et s'est engagée à poursuivre les travaux conjoints;

b) A décidé de rechercher de nouveaux partenaires pour les activités menées dans le cadre du plan de travail, y compris dans la communauté des ONG et dans le secteur privé.

XI. DÉSIGNATION ET RESPONSABILITÉS DES COORDONNATEURS

67. M^{me} Bernardini a présenté le projet de décision relatif à la désignation et aux responsabilités des coordonnateurs figurant dans le document ECE/MP.WH/2007/L.4-EUR/06/5069385/15. Tous les pays ont été invités à signaler au secrétariat commun tout changement eu égard à leurs coordonnateurs ou à leurs points de contacts pour des questions spécifiques.

68. La Réunion des Parties a adopté la décision relative à la désignation et aux responsabilités des coordonnateurs (voir ECE/MP.WH/2/Add.2-EUR/06/5069385/1/Add.2).

XII. PROGRAMME DE TRAVAIL, MANDAT DES ORGANES CHARGÉS DE SON EXÉCUTION ET RESSOURCES REQUISES

69. M^{me} Vermont, Présidente du groupe spécial du programme de travail, a présenté le projet de programme de travail et le mandat du Groupe de travail de l'eau et de la santé que le groupe spécial avait adoptés sur la base du document ECE/MP.WH/2007/2-EUR/06/5069385/9.

70. La Réunion des Parties:

a) S'est félicitée des activités menées dans le cadre de la Convention sur l'eau par le Groupe de travail de l'eau et de la santé, qui ont jeté les bases du programme de travail;

b) A remercié les États parties et non parties qui ont pris l'initiative de la mise en œuvre du programme de travail;

c) A adopté le programme de travail et le budget correspondant mis au point par son groupe spécial sur la base des documents de séance pertinents examinés au titre des différents points de l'ordre du jour, et a prié le secrétariat d'en établir la version définitive, y compris le montant estimatif des coûts, avec le concours du Bureau (voir ECE/MP.WH/2/Add.5-EUR/06/5069385/1/Add.5);

d) À cette fin, a prié les Parties d'informer le secrétariat commun au plus tard le 15 février 2007 de leur intention éventuelle de contribuer financièrement à la mise en œuvre du programme de travail ou de prendre la direction d'une des activités pour lesquelles aucun chef de file n'avait encore été désigné, étant entendu que le Bureau examinerait le programme de

travail et supprimerait les activités pour lesquelles le financement serait insuffisant ou qui n'auraient pas de chef de file;

e) A prié les Parties et demandé aux autres États et aux organisations concernées de participer activement aux activités inscrites au programme de travail, notamment au moyen de contributions financières ou en nature;

f) A adopté le mandat du Groupe de travail de l'eau et de la santé (voir ECE/MP.WH/2/Add.2-EUR/06/5069385/1/Add.2).

71. M. Tveitan a été chargé de préparer la première réunion du Groupe de travail de l'eau et de la santé.

XIII. ARRANGEMENTS FINANCIERS

72. M^{me} Bernardini a présenté le projet de décision sur les arrangements financiers pour la mise en œuvre du Protocole (ECE/MP.WH/2007/L.5-EUR/06/5069385/16) visant à constituer un fonds d'affectation spéciale de la CEE et un fonds de contributions volontaires de l'OMS-EURO pour financer la promotion et la mise en œuvre effective du Protocole.

73. La Réunion a remanié comme suit le paragraphe entre crochets:

«*Convaincue* qu'à plus long terme, il conviendrait d'envisager de mettre en place des arrangements financiers stables et prévisibles pour la mise en œuvre des éléments de base du programme de travail, par exemple en utilisant le barème des quotes-parts de l'ONU ou d'autres barèmes appropriés;».

Elle a adopté la décision relative aux arrangements financiers pour la mise en œuvre du Protocole ainsi modifiée (voir ECE/MP.WH/2/Add.2-EUR/06/5069385/1/Add.2).

74. La Réunion a noté avec satisfaction qu'au cours d'une réunion informelle avec les donateurs potentiels, le 19 janvier 2007, certains gouvernements s'étaient déjà engagés à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale et au fonds de contributions volontaires.

XIV. DÉCLARATION DE LA PREMIÈRE RÉUNION DES PARTIES

75. M^{me} Jekel, Présidente du groupe spécial de la déclaration, a présenté le projet de déclaration adopté par le groupe spécial sur la base du document ECE/MP.WH/2007/L.6-EUR/06/5069385/18.

76. Un représentant de la Moldova a souligné qu'il convenait d'accorder une attention particulière à l'amélioration de l'accès des enfants à l'eau potable et à l'assainissement.

77. La Réunion des Parties a adopté sa déclaration (voir ECE/MP.WH/2/Add.2-EUR/06/5069385/1/Add.2).

XV. DATE ET LIEU DE LA DEUXIÈME RÉUNION DES PARTIES

78. Les Parties se sont vivement félicitées de la proposition du Gouvernement roumain d'accueillir la deuxième réunion des Parties à la fin de 2009 ou au début de 2010.

XVI. ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION

79. La Réunion a adopté son rapport sur la base d'un projet de rapport, et a chargé le Bureau et le secrétariat commun d'en établir la version définitive.

80. M. Kádár a remercié les participants et salué leurs discussions fructueuses, ainsi que les engagements pris au cours de la Réunion.

81. M^{me} Varga a rappelé à la Réunion les engagements à tenir pour assurer une mise en œuvre effective du Protocole, ainsi que les activités inscrites au programme de travail adopté. Elle a, en particulier, encouragé les pays et les autres partenaires à consacrer des fonds et d'autres ressources à ces activités. Elle a appelé les Parties à prendre part à toutes les activités proposées dans le cadre du Protocole et à inciter les autres signataires et les États non parties à ratifier cet instrument dès que possible. Elle a également remercié le Groupe de travail de l'eau et de la santé du travail accompli en vue de la réunion. Enfin, M^{me} Varga a remercié le secrétariat commun qui a préparé et organisé la Réunion et lui a fourni l'appui nécessaire.

82. Les délégations ont remercié la Présidente et le secrétariat pour le succès de la réunion. La contribution de M. Rainer Enderlein, ancien secrétaire de la Convention sur l'eau de la CEE, et au processus préparatoire, et celle de M^{me} Hiroko Takasawa, sur le point de quitter le secrétariat de l'OMS-EURO, ont également été saluées.
